

16 JAN. 2025

Séance du 12 décembre 2024

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire,



Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Jean-Marc STOLTZ, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, Christian ROTT, David GIROLT.

Absents excusés : Francis WOEHL (absent excusé, donne pouvoir à Cornelia ROTT), Marlyse STAUB (absente excusée, donne pouvoir à Christian ROTT), Bruno ROTT (absent excusé, donne pouvoir à David GIROLT).

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 16

OBJET : 5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

**5.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG :
approbation de la modification des statuts**

Par une délibération en date du 23 septembre 2024, la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG a décidé de modifier ses statuts.

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG a décidé d'amender et de compléter ses statuts en ajoutant à l'article 4.6 l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le soutien de l'EPCI aux actions de maîtrise de l'énergie, de production, de promotion et de déploiement des énergies renouvelables (EnR) favorisant la maîtrise de l'énergie et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles (y compris la biomasse et la structuration de la filière bois locale, le solaire et la géothermie) , notamment par la prise de participation au capital de société de production d'EnR de type SA ou SAS, suivant les articles L2224-32 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. » Le reste de l'article demeurant inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG en ajoutant à l'article 4.6 l'alinéa suivant : *« Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le soutien de l'EPCI aux actions de maîtrise de l'énergie, de production, de promotion et de déploiement des énergies renouvelables (EnR) favorisant la maîtrise de l'énergie et*

de nature à réduire le recours aux énergies fossiles (y compris la biomasse et la structuration de la filière bois locale, le solaire et la géothermie) , notamment par la prise de participation au capital de société de production d'EnR de type SA ou SAS, suivant les articles L2224-32 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. », le reste de l'article demeurant inchangé,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire

Michel LOM

Le secrétaire de séance

Richard HAESSIG



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

